



MINISTERIO  
DE IGUALDAD

SECRETARÍA DE ESTADO  
DE IGUALDAD  
Y CONTRA LA VIOLENCIA DE GÉNERO

DELEGACIÓN DEL GOBIERNO  
CONTRA LA VIOLENCIA DE GÉNERO

# XI<sup>e</sup> RAPPORT ANNUEL DE L'OBSERVATOIRE NATIONAL DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Madrid, le 19 novembre 2021

NIPO: 048-21-232-2

# INDEX

INTRODUCTION .....	1
RÉSUMÉ DU RAPPORT .....	2
1. Décès dus à la violence conjugale .....	2
2. Plaintes pour violences conjugales.....	3
3. Femmes victimes de violences conjugales prises en charge par la police.....	4
4. Données judiciaires sur la violence conjugale .....	6
5. 016 - Service téléphonique d'information et de conseil juridique sur la violence conjugale .....	6
6. Téléphone ANAR (aide aux enfants et adolescents en danger). Appels au sujet de la violence conjugale .....	8
7. Utilisatrices du service d'assistance et de protection téléphonique pour les victimes de violences conjugales (ATENPRO).....	8
8. Contrats subventionnés pour les femmes victimes de violences ( <i>1<sup>er</sup> janvier 2003 au 31 décembre 2016</i> ) et contrats de remplacement pour les femmes victimes de violences conjugales ( <i>1<sup>er</sup> janvier 2005 au 31 décembre 2017</i> ) .....	9
9. Femmes victimes de violence recevant le Revenu de solidarité active (RAI) .....	10
10. Femmes bénéficiant de l'aide financière prévue à l'article 27 de la Loi intégrale .....	11
11. Octroi, dans des circonstances exceptionnelles, de permis de séjour et de travail temporaires aux femmes étrangères victimes de violences conjugales.....	11
12. Détenus ayant commis des délits de violences conjugales.....	12
13. Système de suivi télématique des ordonnances de restriction dans le domaine de la violence conjugale .....	13
14. Statistiques sur la violence domestique et la violence conjugale .....	14
15. Ressources régionales sur la violence conjugale .....	14

## INTRODUCTION

L'Observatoire national des violences faites aux femmes, conformément aux dispositions de l'article 30 de la Loi organique 1/2004, du 28 décembre, relative aux mesures de protection intégrale contre la violence conjugale, ci-après dénommée la Loi intégrale, a approuvé les rapports annuels suivants :

- 1<sup>er</sup> Rapport annuel de l'Observatoire national des violences faites aux femmes, a été approuvé le 28 juin 2007. En même temps que ce premier rapport annuel, l'Observatoire a approuvé le système d'indicateurs et de variables pour l'analyse et le suivi de la violence conjugale et pour construire la base de données qui permet de réaliser ces fonctions.
- 2<sup>e</sup> Rapport annuel de l'Observatoire national des violences faites aux femmes, approuvé le 22 mai 2009.
- 3<sup>e</sup> Rapport annuel de l'Observatoire national des violences faites aux femmes, approuvé lors des réunions du 9 juin et du 13 juillet 2010.
- 4<sup>e</sup> Rapport annuel de l'Observatoire national des violences faites aux femmes, approuvé lors de la réunion du 8 novembre 2011.
- 5<sup>e</sup> Rapport annuel de l'Observatoire national des violences faites aux femmes, approuvé lors de la réunion du 5 juillet 2013.
- Le 6<sup>e</sup> Rapport annuel de l'Observatoire a été approuvé le 17 décembre 2013.
- Le 7<sup>e</sup> Rapport annuel de l'Observatoire a été approuvé le 19 novembre 2014.
- Le 8<sup>e</sup> Rapport annuel de l'Observatoire, adopté le 3 juin 2016
- Le 9<sup>e</sup> Rapport annuel de l'Observatoire a été approuvé le 31 mai 2017.
- Le 10<sup>e</sup> Rapport annuel de l'Observatoire a été approuvé le 15 décembre 2017.
- Le 11<sup>e</sup> Rapport annuel de l'Observatoire, présenté lors de la session plénière de l'Observatoire le 26 février 2019.

Cet annuaire statistique sur la violence conjugale 2017 se compose de 16 sections.

Les notes méthodologiques énumèrent les sources d'information utilisées pour chacune de ces sections de l'Annuaire statistique, auxquelles nous sommes reconnaissants pour leurs efforts et leur collaboration.

Deux nouveaux chapitres ont été inclus en 2017 :

- Chapitre 15 : Ressources régionales sur la violence conjugale.
- Chapitre 16 : Autres formes de violence faite aux femmes.

## RÉSUMÉ DU RAPPORT

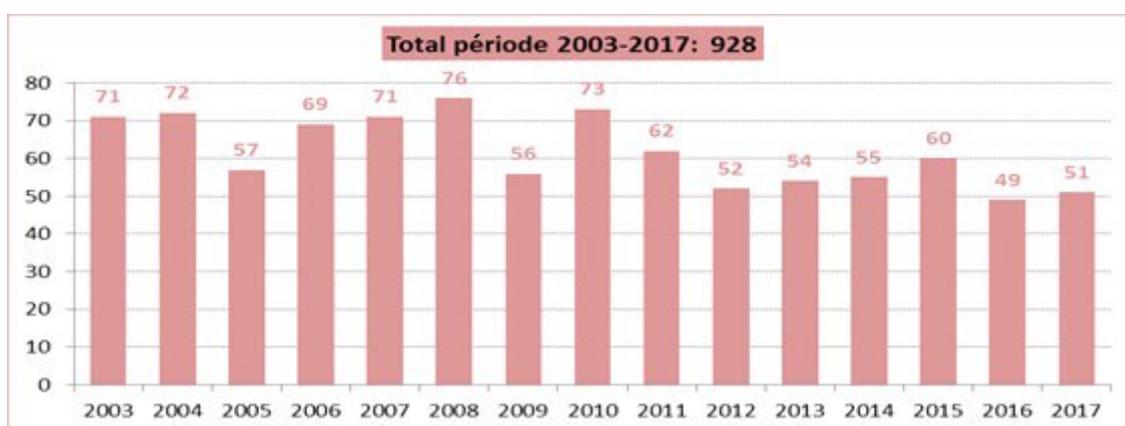
### 1. Décès dus à la violence conjugale

Du 1<sup>er</sup> janvier 2003 au 31 décembre 2017. Source : Délégation du Gouvernement contre la violence conjugale (Secrétaire d'État de l'Égalité, Ministère de la présidence, des relations avec les Cortes et de l'Égalité).

Nombre de décès de femmes dû à la violence conjugale: Le nombre femmes victimes décédées au cours de l'année 2017 était de 51 et le nombre total de femmes victimes décédées de 2003 à 2017 était de 928.

La mort de femmes aux mains de leur partenaire ou ex-partenaire représentait 43,2% du nombre total de femmes assassinées en 2017, un pourcentage inférieur à celui de la période 2003-2017 (54,3%).

**Graphique 1.1. Décès de femme dus à la violence conjugale.**  
Période 2003-2017.



Femmes victimes décédées ayant porté plainte : Sur les 51 femmes victimes décédées en 2017, 23,5 % (12 femmes) avaient porté plainte contre leur agresseur. Des ordonnances restrictives ont également été accordées aux 7 victimes décédées qui avaient demandé des mesures de protection.

En ce qui concerne les procédures judiciaires engagées devant les tribunaux avant le meurtre des femmes, il convient de noter que, sur les 728 femmes victimes décédées enregistrées depuis que les informations sur la tutelle institutionnelle sont disponibles (du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2017), seuls 192 cas (26,2 %) ont été signalés pour mauvais traitements.

La collecte systématique et exhaustive d'informations doit être améliorée afin de comprendre pourquoi seul un cas sur quatre avait été signalé précédemment et pourquoi, dans certains cas, il n'y a pas eu de continuité dans le processus. Ou pourquoi, après avoir déposé plainte et demandé des mesures de protection, celles-ci n'étaient pas en place au moment de l'incident. Il est également essentiel de déterminer comment les meurtres auraient pu être évités dans les cas où les victimes bénéficiaient de mesures de protection.

La persistance des meurtres et la variabilité des taux tout au long de la période montrent que la violence conjugale, dans son expression la plus brutale, touche l'ensemble du territoire et le frappe de manière non systématique. Chaque meurtre modifie considérablement les chiffres et leur répartition.

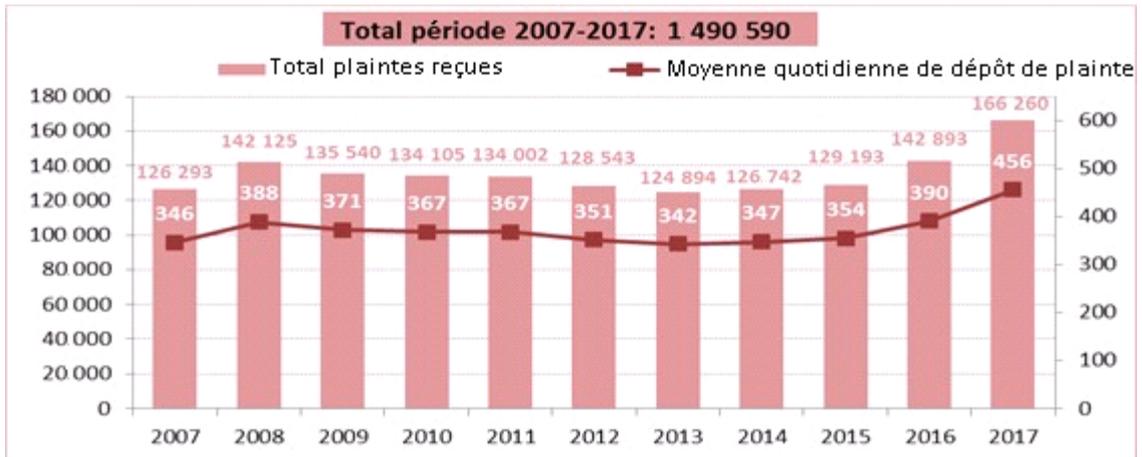
## 2. Plaintes pour violences conjugales

Du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2017. Source : Conseil général du pouvoir judiciaire.

Au cours de l'année 2017, un total de 166 260 plaintes pour violences conjugales sont parvenues aux tribunaux, ce qui implique une moyenne mensuelle de 13 855 plaintes et une moyenne quotidienne de 456 plaintes. Cela représente une augmentation de 16,4 % du nombre de plaintes pour violences conjugales par rapport au chiffre de l'année précédente.

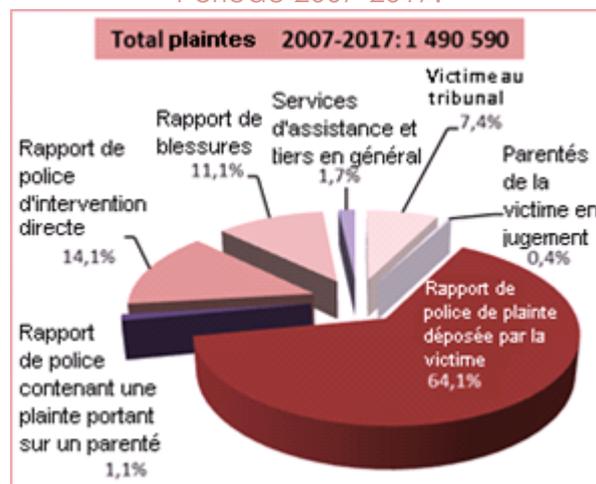
**Graphique 2.1. Plaintes pour violences conjugales. Nombre de plaintes et moyenne quotidienne.**

Période 2007-2017.

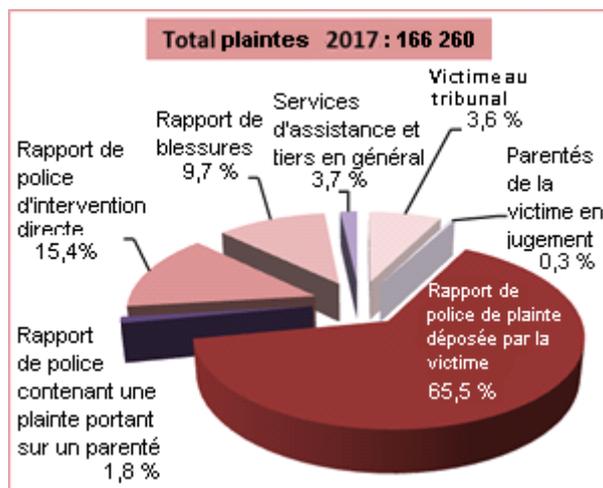


Selon leur origine, sur les 1 490 590 plaintes déposées de 2007 à 2017, 1 066 369 ont été déposées directement par des victimes de violences conjugales devant les tribunaux ou par la police, 209 794 proviennent de rapports de police par intervention directe, 165 320 proviennent des rapports de blessures, 23 462 ont été déposées par les membres de la famille de la victime et 25 645 par les services d'assistance et les tiers en général.

Période 2007-2017.



**Graphique 2.3. Plaintes déposées pour violences conjugales selon leur origine.**  
Année 2017.



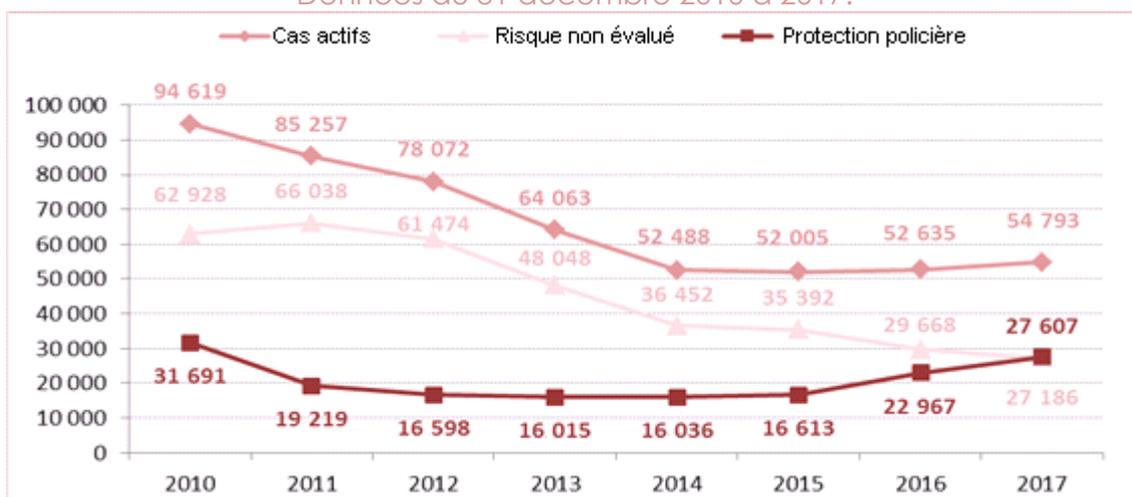
### 3. Femmes victimes de violences conjugales prises en charge par la police

**Du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2017. Source : Secrétariat d'État à la sécurité (Ministère de l'intérieur).**

Sur la période 2010-2017, le nombre de cas de femmes faisant l'objet d'une attention policière a diminué chaque année jusqu'en 2016, où l'on a observé une légère reprise, qui s'est accentuée en 2017. Cependant, il y a une grande différence dans l'évolution des cas sans risque perçu et ceux nécessitant une protection policière : si les premiers sont en baisse depuis 2011, les seconds sont en constante augmentation depuis 2013.

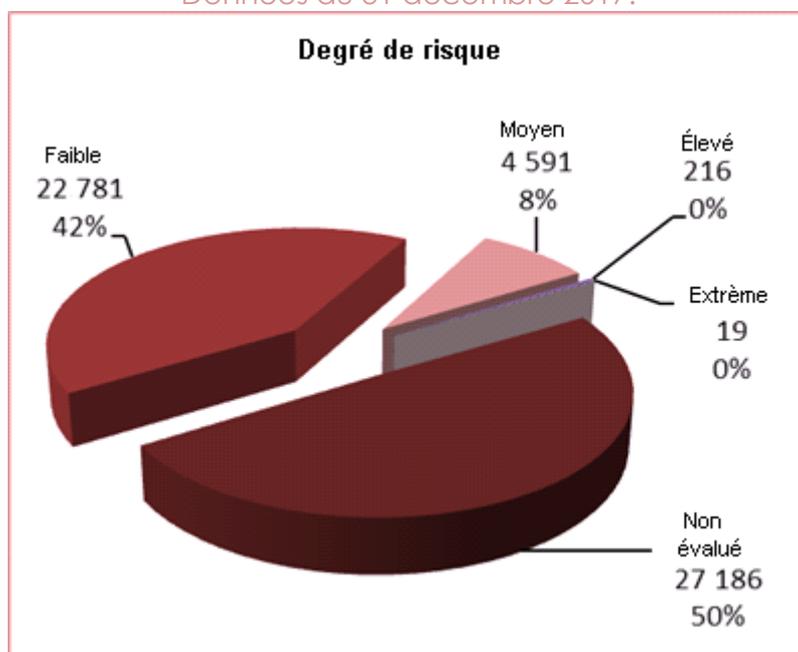
Au 31 décembre 2017, 54.793 femmes faisaient l'objet d'une attention policière (cas actifs) de la part des forces et corps de sécurité de l'État en tant que victimes de violences conjugales. Dans 27 186 de ces cas, la dernière évaluation était un risque non apprécié. Cependant, dans 27 607 cas, les femmes ont été considérées comme des victimes à risque et ont donc également bénéficié d'une protection policière.

**Graphique 3.1. Cas actifs du système VioGén, par risque évalué.**  
Données du 31 décembre 2010 à 2017.



Dans la moitié des cas évalués sur Viogén, la femme risquait à nouveau de souffrir de violences conjugales. Si les données se rapportent à la population des femmes âgées de 14 ans et plus vivant en Espagne, pour chaque million, il y avait 1 695,8 victimes en danger et, par conséquent, elles bénéficiaient de mesures de protection policière.

**Graphique 3.2. Répartition en pourcentage des cas actifs dans le système VioGén en fonction du risque perçu et du niveau de risque.**  
Données au 31 décembre 2017.



Il convient de garder à l'esprit que l'analyse statistique a exclu les cas de la Catalogne et du Pays basque, car ils ne contiennent pas de données provenant de leurs forces de police autonomes respectives.

#### 4. Données judiciaires sur la violence conjugale

**31 décembre 2017. Source : Ministère de la Justice.**

En 2017, le nombre de tribunaux spécialisés compétents en matière de violences faites aux femmes est resté inchangé :

Tribunaux spécialisés: Au 31 décembre 2017, 461 tribunaux compétents en matière de violences conjugales étaient en activité, dont 106 tribunaux exclusifs de la violence à l'égard des femmes et 355 tribunaux compatibles.

Tribunaux pénaux et sections des Audiences provinciales : De même, au 31 décembre 2017, il existait 32 tribunaux pénaux spécialisés et 70 sections des Audiences provinciales qui assumaient une compétence exclusive sur les cas de violence contre les femmes dans les termes établis à l'article 1 de la Loi intégrale.

Assistance juridique gratuite<sup>1</sup>: Au cours de l'année 2016, sur le territoire géré par le Ministère de la Justice, 5 941 femmes ont été conseillées par le système d'assistance juridique gratuite.

Unités d'évaluation médico-légale complète : En 2017, pour le territoire géré par le ministère de la Justice, il y avait 24 équipes psychosociales en activité, composées de psychologues, de travailleurs sociaux et de médecins légistes s'occupant de la violence conjugale.

Bureaux d'assistance aux victimes : L'une des principales fonctions des bureaux d'assistance aux victimes est d'aider les victimes de violences conjugales. Grâce à un protocole d'action, l'objectif est d'évaluer et de traiter les victimes les plus à risque. En 2017, les OAV (bureaux d'assistance aux victimes) se sont occupés de 14 044 victimes bénéficiant d'une ordonnance de protection et leur ont apporté une aide psychologique à travers 21 693 séances.

#### 5. 016 - Service téléphonique d'information et de conseil juridique sur la violence conjugale

**Du 3 septembre 2007 au 31 décembre 2017. Source : Délégation du Gouvernement contre la violence conjugale (Secrétaire d'État sur l'Égalité. Ministère de la présidence, des relations avec les Cortes et de l'Égalité).**

En 2017, 77 796 appels dus à des violences conjugales ont été traités par le service téléphonique d'information et de conseil juridique sur les violences conjugales (téléphone 016). Ce chiffre représente une baisse de 8,8%, par rapport au nombre d'appels traités en 2016 (85 318).

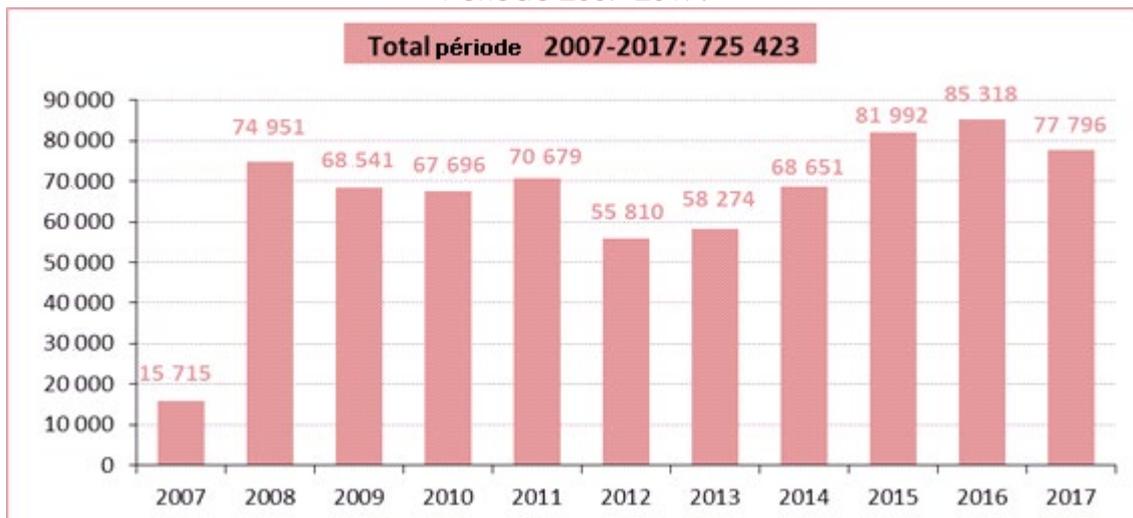
Depuis 2012, on observe une tendance à la hausse du nombre d'appels, le chiffre le plus élevé (85 318) ayant été atteint en 2016.

Le nombre d'appels pour violences conjugales traités par le 016 du 3 septembre 2007 au 31 décembre 2017 s'élève à 725 423.

---

1. Au 06/02/2018, les données actualisées pour l'année 2017 en matière d'aide juridique gratuite ne sont pas disponibles.

**Graphique 5.1. Appels traités par le 016 pour la violence conjugale.**  
Période 2007-2017.



Depuis le lancement de ce service, la proportion d'appels effectués par des utilisatrices sur le nombre total d'appels au 016 est de 72,6%, 21,8% par des membres de la famille et des proches et 5,5% par des professionnels.

**Tableau 5.1. Appels traités par le 016 pour violences conjugales, par appelant.**  
Du 3 septembre 2007 au 31 décembre 2017.

Personne effectuant l'appel	Année						Période 2007-2017
	2017	2016	2015	2014	2013	2008	
Valeurs absolues							
Utilisatrice	53 812	59 171	58 284	49 897	40 030	59 800	<b>526 906</b>
Parentés ou personnes proches	20 822	22 284	20 467	16 371	16 138	9 963	<b>157 817</b>
Autres personnes	2 994	3 691	3 048	2 340	2 097	5 188	<b>40 115</b>
Sans informations	168	172	193	43	9	0	<b>585</b>
<b>TOTAL des appels</b>	<b>77 796</b>	<b>85 318</b>	<b>81 992</b>	<b>68 651</b>	<b>58 274</b>	<b>74 951</b>	<b>725 423</b>
Proportions (%)							
Utilisatrice	69,2	69,4	71,1	72,7	68,7	79,8	<b>72,6</b>
Parentés ou personnes proches	26,8	26,1	25,0	23,8	27,7	13,3	<b>21,8</b>
Autres personnes	3,8	4,3	3,7	3,4	3,6	6,9	<b>5,5</b>
Sans informations	0,2	0,2	0,2	0,1	0,0	0,0	<b>0,1</b>
<b>TOTAL des appels</b>	<b>100,0</b>						

## 6. Téléphone ANAR (aide aux enfants et adolescents en danger). Appels au sujet de la violence conjugale

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 Source : Fondation ANAR.

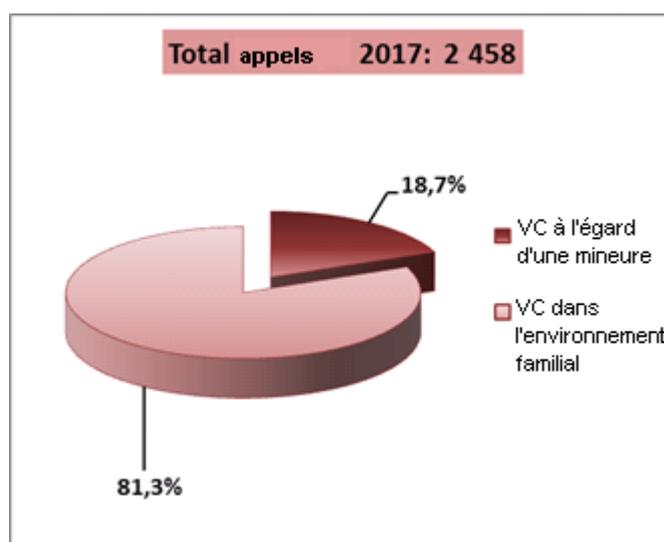
Depuis janvier 2010, des informations sont disponibles sur les appels au "Téléphone de l'Enfant et de l'Adolescent" pour répondre aux problèmes et aux besoins des enfants et des adolescents en situation de risque et à la "Ligne de l'Adulte et de la Famille" destinée aux adultes qui cherchent des conseils pour aider les mineurs de leur entourage. Ce service fournit des conseils et un soutien dans les domaines psychologique, social et juridique.

En 2017, 2 458 appels concernant les violences conjugales ont été traités. Parmi ceux-ci :

- 459 appels à des situations de violences conjugales dans lesquelles la victime directe est une femme mineure.
- 1.999 appels ont soulevé des situations de mineurs dans l'environnement familial de femmes victimes de violences conjugales.

### Graphique 6.1. Répartition en pourcentage des appels concernant la violence conjugale traités par le numéro de téléphone de l'ANAR en fonction du type de violence.

Année 2017.



La moyenne d'âge des mineures touchées par les violences conjugales était de 15,9 ans, tandis que celui des mineures dans des environnements violents était de 9,6 ans.

En ce qui concerne les agresseurs identifiés dans les appels concernant des mineurs vivant dans un environnement de violences conjugales, 86,3% correspondent au père des mineures et 12,8% au partenaire de la mère.

## 7. Utilisatrices du service d'assistance et de protection téléphonique pour les victimes de violences conjugales (ATENPRO)

Du 31 décembre 2005 au 31 décembre 2017. Source : Délégation du Gouvernement contre la violence conjugale (Secrétaire d'État de l'Égalité. Ministère de la présidence, des relations avec les Cortes et de l'Égalité).

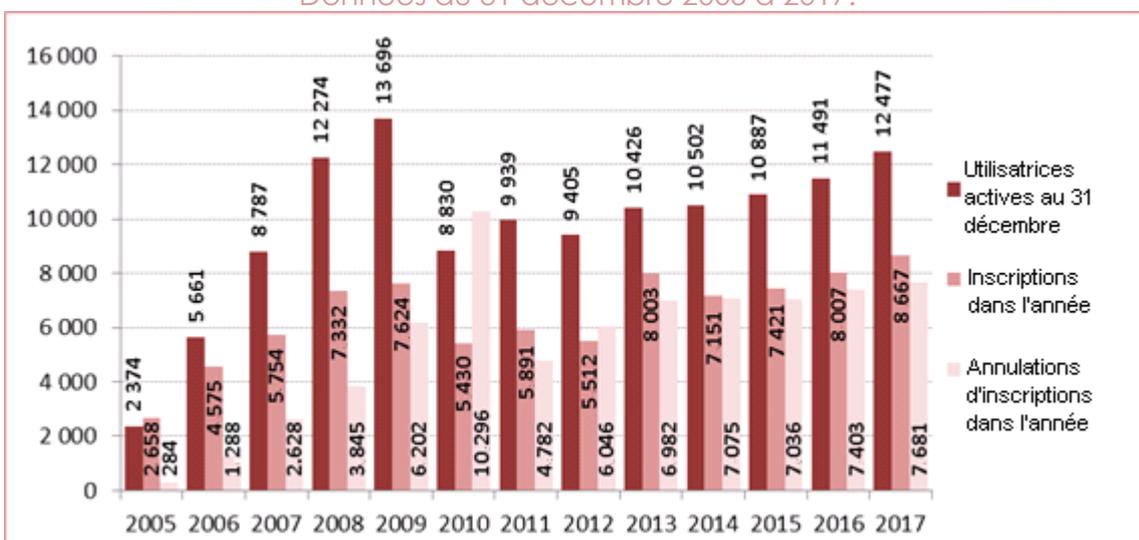
Depuis le lancement de ce service et jusqu'à la fin de l'année 2017, un total de 84 025 femmes y ont eu recours.

Le nombre d'utilisatrices enregistrées de ce service a augmenté de forme constante de 2005 à 2009, mais en décembre 2010, en raison d'une rationalisation du service consistant à mettre fin aux services téléphoniques qui n'avaient pas été utilisés depuis des mois et à ceux qui ne pouvaient être contactés, le nombre d'utilisatrices enregistrées a diminué de 35,5 % par rapport à l'année précédente. Depuis cette année-là, le nombre d'utilisatrices a de nouveau augmenté, sans toutefois atteindre le pic de 13 696 enregistré en 2009.

Au 31 décembre 2017, le nombre de femmes utilisant le service d'assistance téléphonique pour les victimes de violences conjugales était de 12 477, soit 8,6 % de plus que le chiffre enregistré fin 2016 (11 491).

**Graphique 7.1. Utilisatrices actives et inscriptions et annulations d'inscriptions dans le service ATENPRO.**

Données du 31 décembre 2005 à 2017.



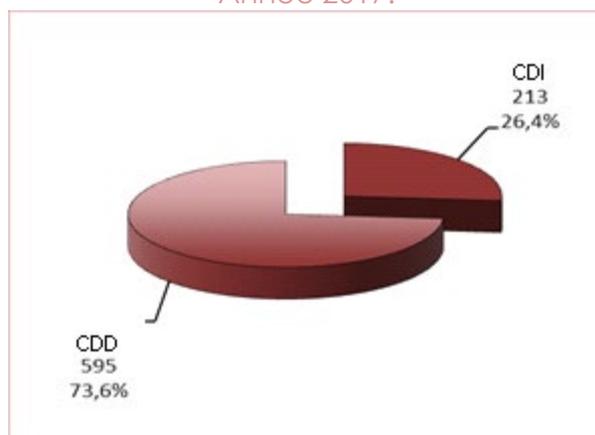
## 8. Contrats subventionnés pour les femmes victimes de violences (1<sup>er</sup> janvier 2003 au 31 décembre 2016) et contrats de remplacement pour les femmes victimes de violences conjugales (1<sup>er</sup> janvier 2005 au 31 décembre 2017)

Source : Service public de l'emploi de l'État (ministère de l'Emploi et de la Sécurité sociale).

Du 1<sup>er</sup> janvier 2003 au 31 décembre 2017, un total de 7 483 contrats subventionnés pour les femmes victimes de violences ont été enregistrés, dont 808 ont été formalisés en 2017. Parmi ceux-ci, 213 étaient permanents et 595 étaient temporaires.

**Graphique 8.1. Répartition en pourcentage des contrats subventionnés des femmes victimes de violence selon le type de contrat.**

Année 2017.



Du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 31 décembre 2017, le nombre total de contrats de remplacement pour les travailleuses victimes de violences conjugales était de 2 491, dont 384 correspondaient à la dernière année.

**9. Femmes victimes de violence recevant le Revenu de solidarité active (RAI)**

**Du 1 janvier 2006 au 31 décembre 2017. Source : Service public de l'emploi de l'État (ministère de l'Emploi et de la Sécurité sociale).**

En 2017, un total de 31 398 travailleuses victimes de violences ont reçu le RAI, soit 6,5 % de moins qu'en 2016.

**Tableau 9.1. Femmes victimes de violence recevant le RAI. Valeurs absolues et moyenne mensuelle.**

Période 2006-2017.

Année	N.º de bénéficiaires	Variation interannuelle (%)	Moyenne mensuelle de bénéficiaires	Variation interannuelle (%)
2017	31 398	-6,5	19 039,1	-6,3
2016	33 565	-3,3	20 309,0	-6,7
2015	34 695	0,4	21 763,1	-2,9
2014	34 550	6,0	22 415,7	5,6
2013	32 596	8,4	21 230,3	13,5
2012	30 065	3,4	18 710,7	5,0
2011	29 065	13,9	17 819,7	12,5
2010	25 512	15,9	15 839,9	17,7
2009	22 010	30,4	13 461,3	42,5
2008	16 883	27,0	9 444,8	24,2
2007	13 291	21,7	7 601,8	34,0
2006	10 924	-	5 673,3	-
<b>TOTAL 2006-2017</b>	<b>314 554</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Concernant l'aide pour le changement de domicile, durant la période comprise entre janvier 2005 et décembre 2017, un total de 29 931 femmes victimes de violences conjugales ont reçu cette aide.

### 10. Femmes bénéficiant de l'aide financière prévue à l'article 27 de la Loi intégrale

Du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2017. Source : Délégation du Gouvernement contre la violence conjugale (Secrétaire d'État de l'Égalité. Ministère de la présidence, des relations avec les Cortes et de l'Égalité).

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et le 31 décembre 2017, un total de 5 404 aides financières ont été accordées aux femmes victimes de violences conjugales en vertu de l'article 27 de la Loi intégrale, dont 765 correspondent à l'année 2017.

**Tableau 10.1. Femmes bénéficiant de l'aide financière prévue à l'article 27 de la Loi intégrale.**  
Période 2006-2017.

Année	Bénéficiaires	Variation interannuelle (%)
2017	765	5,7
2016	724	6,6
2015	679	12,0
2014	606	25,5
2013	483	4,3
2012	463	7,7
2011	430	22,9
2010	350	-2,8
2009	360	26,8
2008	284	42,7
2007	199	226,2
2006	61	-
<b>TOTAL 2006-2017</b>	<b>5 404</b>	<b>-</b>

### 11. Octroi, dans des circonstances exceptionnelles, de permis de séjour et de travail temporaires aux femmes étrangères victimes de violences conjugales

Du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 31 décembre 2017. Source : Ministère des finances et de l'administration publique.

Du 1<sup>er</sup> janvier 2005 à décembre 2010, un total de 2 519 femmes étrangères victimes de violences domestiques et conjugales ont obtenu un permis de séjour et de travail temporaire. Du 1<sup>er</sup> janvier 2011 à décembre 2017, 8 062 femmes ont obtenu ce type d'autorisation en raison de violences conjugales. Parmi celles-ci, 675 correspondent à l'année 2017.

**Tableau 11.1. Permis de séjour et de travail temporaires accordés pour des circonstances exceptionnelles, par type de violence.<sup>1</sup>**

Période 2005-2017

Année	Violences conjugales	Variation interannuelle (%)	Violences domestiques et conjugales	Variation interannuelle (%)
2017	675	-25,8	-	-
2016	910	-25,0	-	-
2015	1 214	-8,6	-	-
2014	1 328	-1,3	-	-
2013	1 346	-27,8	-	-
2012	1 865	157,6	-	-
2011	724	-	-	-
2010	-	-	1 038	67,1
2009	-	-	621	44,8
2008	-	-	429	46,9
2007	-	-	292	113,1
2006	-	-	137	6 750,0
2005	-	-	2	-
<b>TOTAL 2006-2017</b>	<b>8 062</b>	<b>-</b>	<b>2 519</b>	<b>-</b>

1. Ceux accordés aux femmes victimes de violences conjugales et domestiques et à leurs enfants mineurs ou handicapés depuis sont listés, par type de violence et année de résolution de la demande.

## 12. Détenus ayant commis des délits de violences conjugales

**Du 1 janvier 2009 au 31 décembre 2017. Source : Secrétariat général des institutions pénitentiaires (Ministère de l'intérieur).**

Au 31 décembre 2017, le nombre total de détenus masculins purgeant une peine de prison pour des infractions de violences conjugales était de 6 304<sup>2</sup>. Et le taux de détenus ayant commis de telles infractions était de 404,8 par million d'hommes âgés de 18 ans et plus.

---

2. Les nombres de prisonniers ne comprennent pas les centres pénitentiaires de Catalogne.

**Graphique 12.1. Détenus dans des centre pénitentiaires ayant commis des délits de violences conjugales. Taux par million d'hommes âgés de 18 ans et plus.**

Données du 31 décembre 2009 à 2017.



**13. Système de suivi télématique des ordonnances de restriction dans le domaine de la violence conjugale**

**Du 24 juillet 2009 au 31 décembre 2017. Source : Délégation du Gouvernement contre la violence conjugale (Secrétaire d'État de l'Égalité. Ministère de la présidence, des relations avec les Cortes et de l'Égalité).**

Depuis la mise en œuvre du système de suivi télématique des ordonnances de restriction dans le domaine de la violence conjugale le 24 juillet 2009 et jusqu'au 31 décembre 2017, un total de 5 153 paires de dispositifs électroniques ont été installées. Parmi ceux-ci, 4 134 avaient été désinstallés à la fin de l'année 2017, ce qui porte à 1 019 le nombre de paires de dispositifs actifs au 31 décembre 2017.

**Tableau 13.1. Dispositifs actifs au 31 décembre et installations et désinstallations annuelles.**

Période 2009-2017.

Années	Dispositifs actifs au 31 décembre		Dispositifs installés pendant l'année		Dispositifs désinstallés pendant l'année	
	N.º de dispositifs	Variation interannuelle (%)	N.º de dispositifs	Variation interannuelle (%)	N.º de dispositifs	Variation interannuelle (%)
2017	1 019	15,3	939	14,9	804	10,1
2016	884	10,9	817	24,7	730	27,2
2015	797	11,3	655	28,7	574	10,6
2014	716	-1,4	509	10,4	519	5,7
2013	726	-4,0	461	2,7	491	3,6
2012	756	-3,2	449	-26,8	474	31,7
2011	781	47,9	613	12,7	360	113,0
2010	528	-	544	-	169	-
2009 (1)	153	-	166	-	13	-
<b>TOTAL 2006-2017</b>	-	-	<b>5 153</b>	-	<b>4 134</b>	-

1. Les données de 2009 couvrent la période du 24 juillet au 31 décembre. Aucun changement de pourcentage n'est calculé pour 2010 par rapport à 2009, car ils couvrent des périodes différentes.

## 14. Statistiques sur la violence domestique et la violence conjugale

Année 2017. Source : INE.

Les statistiques sur la violence domestique et la violence conjugale offrent des informations sur les victimes et les personnes dénoncées ayant fait l'objet de mesures de précaution ou d'ordonnances de protection qui ont été enregistrées au cours de l'année de référence dans le registre central pour la protection des victimes de la violence domestique et de la violence conjugale, dont la propriété correspond au ministère de la Justice. Elles ne comprennent pas le nombre total de plaintes déposées, mais seulement celles qui ont donné lieu à une inscription au registre à la suite des mesures conservatoires prononcées, et ne contiennent pas non plus d'informations sur les personnes condamnées à titre définitif.

En 2017, 29 008 victimes de violences conjugales ont été enregistrées avec une ordonnance de protection ou des mesures de précaution, soit une augmentation de 2,6 % par rapport à l'année précédente.

**Tableau 14.1. Les victimes bénéficiant d'une ordonnance de protection préventives et accusés de violences conjugales.**  
Période 2011-2017.

Années	Victimes (femmes)	Variation interannuelle (%)	Accusés (hommes)	Variation interannuelle (%)
2017	29 008	2,6	28 987,0	2,8
2016	28 281	2,4	28 201,0	2,3
2015	27 624	2,0	27 562,0	2,1
2014	27 087	-0,1	26 987,0	-0,1
2013	27 122	-6,9	27 017,0	-7,0
2012	29 146	-9,6	29 048,0	-9,6
2011	32 242	-	32 142,0	-
<b>TOTAL 2011-2017</b>	<b>200 510</b>	<b>-</b>	<b>199 944</b>	<b>-</b>

Par âge, plus de la moitié des victimes de violences conjugales (58,6%) avaient entre 20 et 39 ans.

## 15. Ressources régionales sur la violence conjugale

Année 2017. Source : Délégation du Gouvernement contre la violence conjugale (Secrétaire d'État de l'Égalité. Ministère de la présidence, des relations avec les Cortes et de l'Égalité).

Ce chapitre est un nouvel ajout au rapport 2017 de l'Observatoire.

Il est élaboré sur la base des données reçues par la Délégation du gouvernement contre la violence conjugale, en termes de services offerts et d'actions menées par les communautés autonomes et les villes dans le domaine de la violence conjugale.

Au cours de l'année 2017, les femmes victimes de violences conjugales ont eu recours à diverses ressources mises à leur disposition par les administrations publiques.

La ressource la plus fréquemment utilisée a été le système d'assistance téléphonique spécialisé, qui a été utilisé 89 060 fois. Le nombre de victimes qui se sont rendues dans des centres de soins complets est également très élevé, 47 169 femmes.

**Tableau 15.1. Répartition générale des ressources par zone.**  
Année 2017.

<b>Ressources d'aide sociale</b>	<b>Nombre de victimes accueillies</b>
Centre d'urgence	4 493
Foyer d'accueil	3 373
Logements protégés	659
VPO y VPP	685
Centres de soins complets	37 045
Points de rencontre	6 855
Téléassistance via téléphone mobile	1 046
Scolarisation de mineurs	618
<b>TOTAL</b>	<b>54 774</b>
<b>Ressources financières</b>	<b>Nombre de victimes participantes</b>
Orientation en matière d'emploi	9 092
Formation pour l'emploi	521
<b>TOTAL</b>	<b>9 613</b>
<b>Ressources en matière de sécurité et de protection</b>	<b>Nombres de femmes prises en charge</b>
Unités spéciales de police régionale	16 464
<b>TOTAL</b>	<b>16 464</b>
<b>Ressources judiciaires</b>	<b>Nombre de victimes prises en charge</b>
Unités d'évaluation médico-légale complète	6 479
Bureaux d'assistance aux victimes	14 391
<b>TOTAL</b>	<b>20 870</b>
<b>Ressources pour l'information, la sensibilisation, la prévention et la formation sur la violence conjugale</b>	
Systèmes téléphonique d'information spécialisée	89 060
Campagnes de sensibilisation	27
Programmes de formation pour les professionnels	18 794
<b>TOTAL</b>	<b>107 881</b>